

## Arrêté portant sur le curage des fossés communaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212 à L.2313.5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de curage des fossés de la commune par la Sté BOUIJAUD SARL - 4 route Anes - 24230 VELINES ; il est nécessaire de régler la circulation Route de Verneuil et RD18 Avenue de la Mairie.

### ARRETE

**Article 1 :** Route de Verneuil et RD18 Avenue de la Mairie, la circulation sera maintenue avec une signalétique au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Du 11 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, à la charge de l'entreprise BOUIJAUD ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Pey-de-Castets ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Pey-de-Castets  
L'entreprise BOUIJAUD  
Le Centre Routier du Libournais  
La brigade de Gendarmerie de Grézillac

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 septembre 2023  
A Saint-Pey-de-Castets

Fait à Saint Pey de Castets le 22 septembre 2023  
Le Maire,  
Madame POIVERT Liliane

Pour extrait certifié conforme

